

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE FAUGUEROLLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DU 11 MARS 2021
PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION
EN RAISON DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CÂBLES EDF ET POSE DE COFFRET
AU LIEU-DIT LES VITARELLES DU 22 MARS AU 20 MAI 2021**

Le Maire de Fauguerolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande reçue le 08/03/2021 formulée par M. POZZOBON Pierrick représentant la société CITELUM – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'enfouissement de câbles EDF et pose de coffret au lieu-dit les Vitarelles, à l'angle des routes du Latéral et de Menau du 22 mars au 20 mai 2021 inclus, il y a lieu de régler la circulation sur la route de Menau et de fermer la circulation route du Latéral;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 22 mars au 20 mai 2021 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, il y a lieu de régler la circulation:

- Route de MENAU- VC 501 : dans les deux sens avec une restriction sur section courante et empiètement sur la chaussée en maintenant une largeur de 3m. La circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds sur la zone de travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Route du Latéral : dans les deux sens avec une interdiction de circulation et de stationnement aux véhicules légers et aux poids lourds. Une déviation sera mise en place par la RD 813- Avenue Arago et par le Lieu-dit La Carrère.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions des instructions Interministérielles sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie, signalisation temporaire) et mise en place par l'entreprise CITELUM.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Fauguerolles.

Article 6 : Madame le maire de la commune de Fauguerolles, Monsieur le président de Val de Garonne Agglomération, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fauguerolles, le 18 mars 2021

Le Maire,
Maryline DE PARSCAU

